Dates limites de dépôt

Volet développement culturel : **mardi 23 février, midi**

Volet développement social : **mardi 16 mars, midi**

Programme d’art mural 2027



Table des matières

1. Le Programme d'art mural 3
Objectifs du programme 3
Volets du programme 3
2. Présentation des volets de l'appel 4
Volet – Développement culturel 4
Faire rayonner la culture hors les murs 4
Critères d'appréciation du volet développement culturel 5
Volet – Développement social 6
Améliorer la qualité de vie 6
Critères d'appréciation du volet développement social 6
3. Préparation pour déposer un projet 7
Les pièces à joindre au dossier 7
Emplacement de la murale 8
Murales visant la reconnaissance ou la commémoration 9
4. Évaluation et admissibilité 9
Évaluation des projets 9
Processus de sélection 9
Confidentialité 10
5. Modalités de l'aide financière 11
Précisions sur les montants de contribution financière 11
Précisions sur les montants maximums 11
Dépenses non admissibles 11
6. Maquettes des murales 12
7. Information et accompagnements 12
8. Calendrier 13
9. Obligations de l'organisme dont le projet est soutenu 14

1. Le Programme d’art mural

À l’occasion du dixième anniversaire du Programme d’art mural, la Ville a procédé à sa refonte, permettant un meilleur arrimage aux enjeux actuels du milieu culturel et de la population montréalaise. Elle vise également à répondre aux préoccupations et aux besoins énoncés lors des consultations du milieu de l’art mural ainsi que des arrondissements, réalisées en 2023.

La culture dynamise, définit et diversifie les milieux de vie qui sont le reflet des gens qui y habitent. Elle appelle les rencontres dans des environnements plus attrayants et signifiants pour la population et les visiteurs qui les fréquentent. Elle crée des communautés fortes et contribue au partage de cette richesse collective. **La culture vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, à leur origine, à leur religion, à leur langue ou à leurs limitations fonctionnelles, partagent le même droit** de l’apprécier et d’y contribuer, d’y accéder et d’y participer librement.

Objectifs du programme

- Embellir le paysage urbain par l’art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique
- Faciliter et favoriser un accès équitable à l’art dans l’ensemble des quartiers montréalais
- Favoriser l’inclusion et la mobilisation des citoyen·ne·s, des entreprises ainsi que des organismes culturels et communautaires dans l’amélioration des milieux de vie
- Soutenir des projets culturels adaptés aux besoins des communautés
- Augmenter les sentiments de fierté et d’appartenance à la Ville

Volets du programme

Volet	Principale orientation	Bénéficiaire	Soutien financier
Développement culturel	Qualité artistique et participation au rayonnement culturel	Organisme à but non lucratif (OBNL)	Jusqu’à 75 % du projet Maximum de 49 000 $
Développement social	Amélioration du milieu de vie en réponse aux vulnérabilités des populations locales	Organisme à but non lucratif (OBNL)	Jusqu’à 75% du projet Maximum de 25 000 $

2. Présentation des volets de l’appel

Ces volets s'adressent aux organismes à but non lucratif (OBNL). Ceux-ci doivent s’associer à un·e artiste professionnel·le, un·e muraliste ou un collectif d’artistes reconnus. L’OBNL qui dépose au Programme d’art mural ou ses partenaires de réalisation doivent avoir un minimum de 2 ans d’expérience. Chaque volet exige une démarche distincte et possède des critères d’appréciation spécifiques.

Volet – Développement culturel

Faire rayonner la culture hors les murs

Le développement culturel fait ici référence à la capacité à faire rayonner la ville par la qualité et la diversité des interventions artistiques dans l’ensemble des quartiers. La culture contribue ainsi à l’attractivité de la métropole tout en mettant en lumière la créativité et en démocratisant l’accès à l’art.

Axé sur la qualité artistique des murales, ce volet vise la réalisation de murales caractérisées par leur très bonne visibilité à partir du domaine public. Les critères de visibilité comprennent l’achalandage et l’emplacement stratégique, l’accessibilité au public, l’impact visuel et la superficie. Les projets doivent être finement intégrés à leur environnement urbain, architectural et paysager et être accompagnés d’activité·s de médiation culturelle adaptée·s au projet proposé.

Ce volet s’inscrit dans le cadre de l’Entente de développement culturel de Montréal, conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Cette entente s’articule autour des axes « L’aménagement culturel du territoire » et « La participation citoyenne et l’accessibilité à la culture ». Le volet répond également aux orientations 1 et 3 de la Politique culturelle du Québec, *Partout, la culture*[i] ainsi qu'aux orientations 1 et 2 de la Politique de développement culturel de Montréal, *Créer, transformer et unir*.

Entente de développement culturel | Montréal | Québec

Critères d'appréciation du volet développement culturel

Qualité artistique : intégration à l'architecture et au contexte immédiat ainsi que démarche et concept artistique (30%)

Éléments considérés : Le concept artistique envisagé (thématique(s), éléments représentés, composition, effets, techniques particulières), son originalité et son intégration au bâtiment. L'adéquation entre le portfolio de l'artiste et le concept présenté. L'intégration à l'architecture et à son contexte immédiat (fenestration, végétation avoisinante, placette ou parc adjacent, etc.).

Rayonnement : visibilité, intégration sur le territoire, accessibilité et impact visuel (25 %)

Éléments considérés : La visibilité et l'accessibilité de la murale à partir du domaine public. L'achalandage du secteur et/ou la superficie de la murale. Le rapport d'échelle de la murale pour le public, en regard de son positionnement dans l'environnement. La pertinence du mur choisi sur le plan territorial, c.-à-d. la revitalisation d'un secteur ou encore la participation au développement d'un pôle culturel. L'équité territoriale tant à l'échelle de la ville que d'un arrondissement.

Qualité des portfolios : expérience dans la réalisation de projets comparables (20 %)

Éléments considérés : La capacité de l'organisme et de l'artiste à réaliser le projet (envergure et rendu), notamment en regard des dossiers visuels et du *curriculum vitae*. Dans le cas d'artistes émergent·e·s, il peut y avoir un mentorat avec un·e muraliste d'expérience. Un organisme non producteur de murales peut joindre le portfolio d'un organisme producteur, partenaire du projet.

Activités de médiation culturelle[ii] favorisant la participation citoyenne et l'inclusion (15 %)

Éléments considérés : La qualité et l'originalité des activités proposant la rencontre entre la population et l'œuvre d'art mural. Le profil des participant·e·s à la médiation culturelle en regard du secteur qui accueille la murale et le lien avec le concept artistique. La capacité de l'organisme à rejoindre les participant·e·s ciblé·e·s et à favoriser l'inclusion.

Faisabilité technique, financière et respect de l'échéancier du programme (10 %)

Éléments considérés : La viabilité du projet sur le mur choisi. La prise en compte des défis logistiques possibles. Le réalisme de l'évaluation des dépenses et des revenus anticipés. Les revenus et les partenariats confirmés. L'équilibre dans la répartition des coûts au montage financier et le respect des maximums autorisés. Le réalisme de l'échéancier en respect des délais spécifiés dans le programme.

Volet – Développement social

Améliorer la qualité de vie

Le développement social fait ici référence à un « processus de changement par lequel différents acteurs sociaux remédient à divers types de problèmes rencontrés dans une société donnée, par exemple la pauvreté, le chômage, l'exclusion et la discrimination, renforcent la cohésion de cette société et améliorent la qualité de vie de ses habitants[iii]».

Ce volet vise la réalisation de **murales développées à partir des besoins et des vulnérabilités[iv] des communautés locales** où elles s'implantent. Les projets doivent obligatoirement être conçus ou réalisés **en partenariat entre un organisme culturel et un (ou des) organisme·s communautaire·s ou des institutions locales**. Ils doivent impliquer et mobiliser la population locale par des activités de consultation, de cocréation et de participation.

Critères d'appréciation du volet développement social

Adéquation du projet avec les besoins et les vulnérabilités des communautés locales (35%) **Éléments considérés** : La pertinence du projet en regard des besoins et des enjeux propres au secteur qui accueille la murale. Le ou les partenaires communautaires locaux, leur mission en lien avec les objectifs du projet et leur niveau d'implication dans le projet. L'apport du projet dans l'amélioration de la qualité de vie, de la cohésion du milieu ou de la réduction des inégalités.
Participation citoyenne : implication de la population locale par des activités d'expression, de cocréation et d'inclusion (30 %) **Éléments considérés :** L'espace dédié à l'expression citoyenne dans le projet. La capacité de l'organisme à rejoindre et à mobiliser les participant·e·s ciblé·e·s et la nature de leur implication. Les valeurs d'inclusion du projet par la participation de personnes aux profils traditionnellement sous-représentés ou marginalisés. L'accès de la population à la murale.
Qualité artistique et pertinence du concept avec le secteur et les enjeux identifiés (25 %) **Éléments considérés :** Le concept artistique envisagé (thématique(s), éléments représentés, composition, effets, techniques particulières), son originalité et sa cohérence avec les enjeux et/ou les besoins auxquels le projet souhaite répondre. La capacité de l'organisme et de l'artiste à réaliser le projet proposé (envergure et rendu), notamment en regard des dossiers visuels et du *curriculum vitae*. Un organisme non producteur de murales peut joindre le portfolio d'un organisme producteur, partenaire du projet.
Faisabilité technique, financière et respect de l'échéancier du programme (10 %) **Éléments considérés :** La viabilité du projet sur le mur choisi. La prise en compte des défis logistiques possibles. Le réalisme de l'évaluation des dépenses et des revenus anticipés. Les revenus et les partenariats confirmés. L'équilibre dans la répartition des coûts au montage financier et le respect des maximums autorisés. Le réalisme de l'échéancier en respect des délais spécifiés dans le programme.

3. Préparation pour déposer un projet

Pour déposer un projet, les demandeurs doivent remplir le formulaire disponible en ligne, selon le volet visé par la demande, via la **nouvelle plateforme de dépôt** : https://serviceculturevilledemontreal.wiin.io/fr/directories/service-de-la-culture. Les dossiers n'ayant pas reçu de confirmation du dépôt sur la plateforme Wiin sont considérés non déposés. **Aucun dépôt par courriel ne sera accepté.**

La plateforme ne sera plus accessible après les **dates et heures limites de dépôts :**

Volet développement culturel : **mardi 23 février, midi**
Volet développement social : **mardi 16 mars, midi**

Seuls les dossiers complets, conformes et reçus avant la date et l'heure limites seront considérés. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer de la conformité de son dossier. Le dossier doit obligatoirement être déposé en français. Il en est de même pour tous les documents exigés pour le dépôt de projet.

Les pièces à joindre au dossier

En plus des documents administratifs standards demandés aux organismes à but non lucratif, voici un tableau des pièces requises pour chacun des volets :

Pièces à joindre	Développement culturel	Développement social
Lettre du propriétaire du mur	**Obligatoire** Le mur doit être confirmé et une lettre d'autorisation du propriétaire doit être jointe au dossier. **Les projets réalisés sur des murs municipaux sont non admissibles.**	
Lettres des partenaires Soutien financier, commandite, etc.	Si applicable Les lettres doivent être rédigées par le partenaire et préciser la nature du partenariat.	**Obligatoire** Les lettres doivent être rédigées par le partenaire et préciser la nature du partenariat.
Formulaire de conformité de l'arrondissement	**Obligatoire** pour chaque projet déposé.	
	Obligatoire L'entente doit inclure les clauses suivantes :	**Obligatoire** L'entente doit inclure les clauses suivantes :

Entente avec l'artiste muraliste	- La confirmation de sa disponibilité aux dates visées dans l'échéancier; - L'autorisation de reproduction et d'utilisation sans frais et sans limites de temps des photos de l'œuvre par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec; - Le montant des honoraires prévus; - Une procédure de retouche en cas d'incident, précisant la méthode de préservation et spécifiant par qui la murale sera entretenue; - Une acceptation que la murale est une œuvre temporaire et qu'elle peut être retirée ou recouverte après ladite période de cinq ans.	- La confirmation de sa disponibilité aux dates visées dans l'échéancier; - L'autorisation de reproduction et d'utilisation sans frais et sans limites de temps des photos de l'œuvre par la Ville de Montréal; - Le montant des honoraires prévus; - Une procédure de retouche en cas d'incident, précisant la méthode de préservation et spécifiant par qui la murale sera entretenue; - Une acceptation que la murale est une œuvre temporaire et qu'elle peut être retirée ou recouverte après ladite période de cinq ans.
Maquettes	**Aucune maquette n'est exigée à cette étape.** Le concept artistique doit toutefois être suffisamment et clairement précisé dans le formulaire afin de permettre une analyse éclairée du dossier par le comité d'évaluation.	

Emplacement de la murale

Pour l'ensemble des projets déposés au Programme d'art mural, tous volets confondus, **les murs d'immeubles ayant une désignation patrimoniale sont non admissibles.** Il en est **de même pour les murs neufs** (un an suivant la construction). De plus, il est fortement déconseillé de cibler les murs situés dans un site patrimonial ou dans un secteur significatif [v].

Les projets soumis aux volets développement culturel et développement social ne peuvent pas être réalisés sur des murs municipaux (administrés par un arrondissement ou la ville-centre).

Les projets situés dans un secteur excentré seront priorisés afin de favoriser une meilleure équité territoriale en matière d'art mural dans le paysage urbain. L'équité territoriale doit être prise en compte à l'échelle de la ville ainsi qu'à l'échelle d'un arrondissement.

Pour les ouvrages de maçonnerie (brique, bloc ou pierre), il est impératif de laisser 30 % de la surface non peinte afin de contrer l'effet pare-vapeur. Cette exigence est aussi applicable pour les murets. S'il s'agit d'une surface de maçonnerie étant déjà entièrement peinte, il est nécessaire de le préciser dans le dossier.

Tout enjeu lié à l'environnement immédiat ou **toute modification occasionnée par la murale** (par exemple des travaux de maçonnerie ou le retrait de végétaux - retrait qui n'est pas encouragé par le Programme d'art mural) **doit être précisé au formulaire de demande**.

Si votre projet prévoit la réalisation d'une murale par-dessus une murale déjà existante, il est

impératif de l’expliquer et de présenter **l’autorisation de l’artiste dont la murale serait recouverte**. L’organisme est responsable du recouvrement de la murale existante. De plus, si le mur retenu dispose déjà d'une murale, celle-ci doit être dans un état de détérioration significatif.

Murales visant la reconnaissance ou la commémoration

Les projets de murales ayant pour objet la reconnaissance ou la commémoration d’une personne ou d’un événement doivent prendre en considération certaines balises afin de favoriser une acceptabilité sociale dans les collectivités où ils s’intègrent. De même, le sujet de reconnaissance ou de commémoration doit être clairement identifié.

Les sujets dont la portée est essentiellement personnelle ou familiale, les sujets à des fins publicitaires ou partisanes, les sujets péjoratifs, grossiers ou suscitant la discorde sont à éviter.

La murale et son échelle doivent avoir un lien cohérent avec le sujet ainsi que le secteur qui l’accueillera. Le projet doit inclure des partenaires significatifs pour le sujet qu’il mettra en lumière. Finalement, il est recommandé d’éviter les personnes ou les événements bénéficiant déjà d’un ou de plusieurs gestes de commémoration sur le territoire montréalais.

4. Évaluation et admissibilité

Évaluation des projets

Les projets seront évalués par un même comité formé de sept personnes aux expertises complémentaires :

deux artistes ou spécialistes en arts visuels avec une connaissance en art urbain
un·e représentant·e du Service de la diversité et de l’inclusion sociale de la Ville
un·e représentant·e du Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville
un·e spécialiste en architecture ou en développement et aménagement du territoire
un·e représentant·e du gouvernement du Québec
un·e représentant·e des citoyen·ne·s

Processus de sélection

Le dépôt d'un projet ne garantit pas une contribution financière dans le cadre du Programme d’art mural. Les projets seront évalués par un même comité formé de sept personnes aux expertises complémentaires. Seuls les projets respectant l’admissibilité et les exigences mentionnées dans le présent document seront soumis au comité de sélection.

Ce comité aura une vue d'ensemble sur l'ensemble des dépôts au programme et évaluera les projets en fonction du volet dans lequel ils sont déposés. Toutefois, si le comité de sélection juge qu'un projet relève d'un volet différent que celui pour lequel il a été déposé, celui-ci pourrait automatiquement être transféré. Toutefois, le projet devra respecter les critères d'admissibilité du volet dans lequel il est transféré (incluant la lettre des partenaires, obligatoire au volet développement social).

S'il le juge opportun, le comité peut recommander une contribution financière d'un montant différent de celui inscrit dans la demande. Les projets recommandés sont ensuite soumis aux instances de la Ville de Montréal pour approbation. Nonobstant la recommandation du comité de sélection, la contribution financière est conditionnelle à une approbation des instances décisionnelles de la Ville, lesquelles ne sont pas liées par cette recommandation et ont toute la discrétion et la latitude d'accorder ou non la contribution financière.

Confidentialité

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du comité de sélection sont tenus à la confidentialité en regard de toute la documentation soumise par les organismes ainsi que des discussions et des délibérations. Seuls les dossiers retenus seront rendus publics une fois les soutiens financiers approuvés par les instances de la Ville.

Organismes et projets non admissibles

Les Sociétés de développement commercial ne sont pas admissibles à une contribution financière au Programme d'art mural. Celles-ci peuvent toutefois être partenaires d'organismes producteurs pour les projets de murales qui ciblent des artères commerciales.

Seuls les organismes à but non lucratif (OBNL) dûment constitués en vertu de la Loi sur les compagnies (Partie III) ou de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif sont admissibles au Programme d'art mural.

Tout organisme qui, en date du dépôt, n'aurait pas respecté ses engagements ou ses obligations contractuelles lors d'une attribution de soutien financier au Programme d'art mural ou octroyée par le Service de la culture, des sports et des loisirs, sera non admissible pour une durée d'une année ou jusqu'au règlement de la situation.

Tout dossier reçu après la date et l'heure limite, selon le volet choisi, sera non admissible. Les dossiers incomplets seront également non admissibles. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer de la conformité de son dossier.

5. Modalités de l’aide financière

Précisions sur les montants de contribution financière

Les contributions financières octroyées dans le cadre de ce programme sont non récurrentes. Il est de la responsabilité de l’organisme d’indiquer distinctement les montants demandés à l’arrondissement et au Programme d’art mural. Si une contribution financière a été demandée ou sera demandée à un arrondissement, il est important de le mentionner dans la colonne « Revenus prévus anticipés » à la section « Montage financier » du formulaire.

Pour les projets retenus, un premier versement de 70 % du montant de la contribution sera remis à l’organisme à la signature de la convention et le **30 % restant sera versé conditionnellement à l’approbation du rapport final ainsi qu’au respect des obligations de la convention.**

Précisions sur les montants maximums

Les frais administratifs (incluant la coordination du projet) ne peuvent excéder 10 % de la valeur totale du projet. Les frais de suivi et d’entretien de la murale ne peuvent excéder 10 % de la valeur totale du projet. De plus, les frais contingents (imprévus) ne peuvent excéder 7% de la valeur totale du projet.

Dépenses non admissibles

Le financement octroyé dans le cadre du Programme d’art mural doit servir exclusivement à financer les **dépenses directement liées à la réalisation du projet**. Conséquemment, les frais fixes et propres à l’organisme, non directement liés au projet, comme le loyer, la représentation, l’achat de matériel informatique ou d’équipements réutilisables pour d’autres projets et les frais juridiques, ne sont pas admissibles.

Pour la portion événementielle du projet, telle qu’une inauguration, un vernissage ou autre activité médiatique, aucun achat d’alcool n'est admissible à la contribution financière. De plus, aucun frais de restaurant n’est admissible et les frais liés à la nourriture peuvent être permis seulement dans le contexte de mobilisation citoyenne autour des projets. Ces dépenses doivent être justifiées auprès du Responsable du Programme.

Seules les dépenses encourues à la suite de l’approbation de la convention entre la Ville de Montréal et l’organisme seront jugées admissibles.

6. Maquettes des murales

Aucune maquette n'est exigée à l'étape du dépôt de projet. Le concept artistique doit toutefois être suffisamment et clairement précisé dans le formulaire afin de permettre une analyse éclairée du dossier par le comité d'évaluation. Pour vous aider, prenez connaissance du guide de rédaction**.**

Pour les projets soutenus au Programme d'art mural, une maquette devra obligatoirement être fournie à la Responsable du Programme d'art mural pour approbation finale avant l'étape de production. Cette approbation permet la validation de la conformité de la maquette avec le concept artistique énoncé dans le formulaire, tel qu'évalué et recommandé par le jury, les critères d'admissibilité, le respect de 30 % de la superficie non peinte (le cas échéant) ainsi que l'absence d'incitation à la violence, de contenu partisan ou publicitaire, de contenu discriminatoire, grossier ou suscitant la discorde. La maquette finale doit être fournie dans les délais prescrits au Programme d'art mural :

Pour tout projet dont la production débute avant le 23 août :

- une maquette devra être fournie pour approbation finale **au plus tard le 6 juillet 2027**. L'organisme doit prévoir 10 jours ouvrables avant d'obtenir le retour de la Ville de Montréal.

Pour tout projet dont la production débute après le 23 août :

- une maquette devra être fournie pour approbation finale **au plus tard le 6 août 2027.** L'organisme doit prévoir 10 jours ouvrables avant d'obtenir le retour de la Ville de Montréal.

7. Information et accompagnements

Deux séances d'information en mode virtuel auront lieu. L'une en novembre 2026 et l'autre en janvier 2027. Consultez le site *Montréal tout en murales* **pour vous inscrire.**

Toute question peut être acheminée à l'adresse suivante : artmural@montreal.ca.

8. Calendrier

2026	
Novembre	Lancement du Programme d'art mural 2027
26 novembre, 13 h 30	Séance d'information sur le programme (mode virtuel)
2027*	
11 janvier, 14 h	Séance d'information sur le programme (mode virtuel)
23 février, midi	Date et heure limite de dépôt de dossiers : volet Développement culturel
16 mars, midi	Date et heure limite de dépôt de dossiers : volet Développement social
Avril	**Tenue du comité de sélection**
Juin	Présentation aux instances de la Ville pour approbation Annonce des résultats
6 juillet	Date limite pour l'envoi des maquettes des projets dont la production débute avant le 23 août.
Printemps-été-automne	Réalisation des murales (après validation des maquettes)
6 août	Date limite pour l'envoi des maquettes des projets dont la production débute après le 23 août.
Été - automne	Inauguration des murales
15 octobre	Date limite de fin des projets**
22 novembre, midi	Date limite de remise des redditions de compte

*À l'exception de la date limite du dépôt des dossiers, le calendrier est sujet à modifications.

** Advenant le cas où un projet ne pourrait pas être réalisé en 2027, l'organisme devra faire une demande de report au plus tard à la date limite de remise des redditions de compte. Le report doit être justifié par des motifs sérieux, hors du contrôle de l'organisme, tels que des travaux réalisés par la Ville ou des conditions météorologiques extrêmes. La demande doit inclure une justification du report, proposer un nouvel échéancier de réalisation et être accompagnée de l'accord de l'ensemble des partenaires impliqués. Cette demande pourrait être refusée ou approuvée par la Responsable de la Ville. De plus, un projet ne peut être reporté qu'une seule fois, pour une réalisation l'année suivante.

9. Obligations de l’organisme dont le projet est soutenu

En considération de l'aide financière accordée par la Ville, l'organisme s'engage à :

· réaliser son projet en respectant le concept décrit au formulaire de dépôt du projet. Toute modification au concept ou changement de mur doit être préalablement approuvé par la Responsable;
· avant la réalisation, et dans les délais impartis, remettre les documents suivants :
- La maquette de la murale pour approbation avec, si applicable, une démonstration du respect de 30 % de la superficie non peint, selon les exigences du Programme d’art mural :
Au plus tard le 6 juillet pour les projets réalisés avant le 23 août.
Au plus tard le 6 août pour les projets réalisés après le 23 août.
- sur demande : L’entente complète et officielle avec le propriétaire de chacun des murs

· aviser et faire approuver par la Représentante tout autre changement relatif à d’autres aspects du projet pour lequel une aide financière a été accordée;

· respecter et faire respecter par tous les partenaires du projet les règles applicables en matière de santé et sécurité au travail;

· identifier l’œuvre selon les modalités fournies à l’organisme ultérieurement. Notez que **les logos sont interdits.** Seules les mentions des partenaires inscrites en toute lettre sont autorisées (doivent apparaitre : nom de l’artiste, titre, année et financement dans le cadre du Programme d’art mural);

· fournir à la Ville **au moins trois (3) photos en haute résolution** du projet réalisé. Ces photos devront faire l’objet d’une licence en faveur de la Ville, permettant à cette dernière de les reproduire et de les utiliser sans frais et sans limite de temps. La Ville s’engage lors de la publication de ces photos à les accompagner des légendes et crédits fournis par l’organisme;

· fournir à la Ville des **images des activités de médiation culturelle ou de mobilisation citoyenne.** Celles-ci doivent être fournies **lors du dépôt du bilan des réalisations**;

· une déclaration avec des informations ou des documents inexacts, incomplets ou non véridiques ou le non-respect total ou partiel des exigences de l’appel de projets entraînera le rejet immédiat du dossier de candidature en cause;

· si l’organisme fait défaut de réaliser le projet tel que soumis initialement, ou tel que modifié et approuvé par la Représentante, ou cesse de se conformer aux exigences du présent programme avant la réalisation complète du projet, la Ville de Montréal pourra exiger qu’il lui remette en totalité la somme versée à titre d’aide financière au projet;

· informer la Représentante de l’avancement du projet ainsi que de l’inauguration;

· produire à la satisfaction de la Ville de Montréal une reddition de compte, selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, **avant le 22 novembre 2027, 17 h**.

Notes de Fin

[i] Politique culturelle du Québec : https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/culture-communications/publications/politique-culturelle-du-quebec

[ii] Pour plus de détails, se référer au site officiel de la médiation culturelle de la Ville de Montréal : montreal.mediationculturelle.org

[iii] Office québécois de la langue française. En ligne : https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8363979/developpement-social

[iv] *L'indice d'équité des milieux de vie* est un outil qui localise les milieux de vie cumulant des vulnérabilités urbaines afin de prioriser certains investissements municipaux. Il pointe les milieux qui cumulent les vulnérabilités sociales, économiques, environnementales, d'accès aux ressources de proximité, d'accès aux ressources de culture, sport et loisir et de sécurité urbaine. En ligne : https://donnees.montreal.ca/dataset/indice-equite-milieux-vie

[v] Vous pouvez vous référer au Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal : http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php